Informations de base

2006/2015(INL) INL - Procédure d'initiative législative	Procédure terminée
Protection des travailleurs européens de la santé des infections transmises par voie sanguine suite à des blessures par seringue **Subject** 4.15.15 Santé et sécurité au travail, médecine	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	EMPL Emploi et affaires sociales	HUGHES Stephen (PSE)	27/10/2005

Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Emploi, affaires sociales et inclusion	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
19/01/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/04/2006	Vote en commission		Résumé
25/04/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0137/2006	
01/06/2006	Résultat du vote au parlement		
01/06/2006	Décision du Parlement		
13/06/2006	Décision du Parlement		
21/06/2006	Vote en commission		Résumé
21/06/2006	Renvoi du rapport à la commission		
22/06/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0218/2006	
06/07/2006	Décision du Parlement	T6-0305/2006	Résumé
06/07/2006	Résultat du vote au parlement		
06/07/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2006/2015(INL)
Type de procédure	INL - Procédure d'initiative législative
Sous-type de procédure	Demande de proposition législative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 47
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/6/38216

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE367.952	24/02/2006	
Amendements déposés en commission		PE371.941	30/03/2006	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0137/2006	25/04/2006	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0218/2006	22/06/2006	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0305/2006	06/07/2006	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Protection des travailleurs européens de la santé des infections transmises par voie sanguine suite à des blessures par seringue

2006/2015(INL) - 06/07/2006 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Stephen **HUGHES** (PSE, UK) par 465 voix pour, 18 contre et 13 abstentions, les députés estiment que de nombreuses blessures par piqûres d'aiguilles constatées dans le milieu médical pourraient être évitées si des mesures appropriées de prévention devenaient obligatoires dans les services médicaux et vétérinaires. Les députés soulignent que des études ont prouvé que l'utilisation d'instruments sécurisés, une formation régulière et des mesures organisationnelles peuvent contribuer à réduire le nombre de blessures. Ils soulignent aussi que des pratiques de travail plus sûres et des dispositifs médicaux visant à éviter ces piqûres malencontreuses d'aiguilles permettraient de réaliser des économies financières.

Les députés font valoir que les différentes directives existantes, qui devraient en théorie couvrir le risque de blessures par piqûres d'aiguilles, n'ont pas eu les effets escomptés. Ils demandent donc à la Commission d'insérer diverses dispositions dans l'une des directives pour améliorer la prévention et la protection des travailleurs (directive 2000/54/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents biologiques au travail). Les parlementaires demandent à la Commission de présenter d'ici trois mois, sur la base des articles 137 et 251 du traité CE une proposition modifiant la directive mentionnée.

Le rapport avait été renvoyé en commission parlementaire lors la dernière session plénière. La nouvelle version du rapport comporte des changements concernant l'annexe du rapport, dans laquelle les députés font des recommandations détaillées relatives au contenu de la proposition de la Commission.

Ces propositions ont été faites dans le cadre d'une procédure qui permet au Parlement européen de demander à la Commission de lui présenter des propositions législatives (Article 39 du Règlement intérieur du Parlement européen).